

**LA REFORME DU REGIME DE
L'EXPERTISE
DU DOMMAGE CORPOREL
DANS L'ESPACE CIMA**

**Par OMBOLO MENOGA
Pierre Emmanuel**



QU'EST-CE QUE LA CIMA ?

Conférence Interafricaine des Marchés d'assurance . Elle est née de la volonté de quatorze Etats africains (Traité du 10 juillet 1992 à Yaoundé) et se présente comme une organisation intégrée de l'industrie de l'assurance entre lesdits Etats membres.

1 Le Traité CIMA

LA SUPRANATIONALITE
NORMATIVE DE LA CIMA

2 Les deux annexes
au Traité CIMA

3 Les autres normes
juridiques de la CIMA

1 Le Conseil des
Ministres de la CIMA

LA SUPRANATIONALITE
INSTITUTIONNELLE DE LA CIMA

2 Les institutions
intégrées de la
CIMA

3 Les institutions
autonomes de la CIMA

LES OBJECTIFS DE LA CIMA

N°	DESCRIPTION DES OBJECTIFS
1	Prendre toutes les mesures pour le renforcement et la consolidation de la coopération étroite entre les Etats membres dans le domaine de l'assurance
2	Encourager la mise en place de facilités permettant aux organismes d'assurances et/ou de réassurance opérant dans les pays membres d'effectuer des échanges d'affaires par les techniques adéquates
3	Prendre les mesures appropriées pour l'injection des provisions techniques et mathématiques générées par les opérations d'assurance et de réassurance dans les économies des Etats membres
4	Poursuivre la politique de formation des cadres et techniciens en assurance
5	Mettre en œuvre la spécialisation et la formation permanentes
6	Créer des structures communes chargées de l'étude, de la définition et de la mise en œuvre des orientations politiques et des décisions dans les domaines de compétence de la Conférence
7	Poursuivre la politique d'harmonisation et d'unification des dispositions législatives et réglementaires liées aux opérations techniques de réassurance et d'assurance ainsi qu'au contrôle desdits organismes
8	Pourvoir en ressources financières, matérielles et humaines les institutions communes

TABLEAU DES ETATS MEMBRES DE LA CIMA

PAYS	SUPERFICIE (Nombre de KM ²)	Zone d'appartenance
République du Bénin	114 763	Zone UEMOA
République de Burkina Faso	272 967	Zone UEMOA
République du Cameroun	475 650	Zone CEMAC
République Centrafricaine	622 984	Zone CEMAC
République du Congo	342 000	Zone CEMAC
République de Côte d'Ivoire	322 463	Zone UEMOA
République du Gabon	267 668	Zone CEMAC
République de Guinée Bissau	36 125	Zone UEMOA
République du Guinée Equatoriale	28 052	Zone CEMAC
République du Mali	1 241 238	Zone UEMOA
République du Niger	1 267 000	Zone UEMOA
République du Sénégal	196 722	Zone UEMOA
République du Tchad	1 284 000	Zone CEMAC
République du Togo	56 785	Zone UEMOA
TOTAL	191 107 812	Au total six Etats de la zone CEMAC (soit une superficie globale de 3 028 427 Km ²) et huit de la zone UEMOA (soit une superficie globale de 3 499 990 Km ²).

REMARQUE : La République Fédérale Islamique des Comores a signé le Traité instituant la CIMA mais ne l'a pas ratifié. La Guinée Bissau fait partie de la zone CIMA depuis le 15 avril 2002.

Source : Les chiffres ci-dessus sont issus de www.countryeconomy.com

LES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX ET LES SOURCES JURIDIQUES APPARENTÉES

LEGISLATION ET
RÉGLEMENTATION DE
DROIT CIVILE ET DE
PROCÉDURE CIVILE

LEGISLATION ET
RÉGLEMENTATION DE
DROIT PÉNAL ET DE
PROCÉDURE PÉNALE

LEGISLATION ET
RÉGLEMENTATION
RÉGISSANT LE SYSTÈME DE LA
CARTE ROSE & CODE
COMMUNAUTAIRE DE LA
ROUTE CEMAC

LE RELAI DES INSTANCES NATIONALES

MINISTRES EN
CHARGE DU
SECTEUR DES
ASSURANCES

DIRECTIONS
NATIONALES DES
ASSURANCES (DNA)

INSTANCES
JUDICIAIRES
DES ÉTATS MEMBRES

LA COEXISTENCE AVEC D'AUTRES INSTANCES APPARENTÉES

SYSTÈME DE LA
CARTE ROSE

INSTANCES DE
L'OHADA

ORGANISMES SOCIAUX
ET DÉBITEURS DIVERS
(TIERS PAYEURS)

LA REFORME DU REGIME DE
L'EXPERTISE
DU DOMMAGE CORPOREL
DANS L'ESPACE CIMA



AREDOCAM

Par OMBOLO MENOGA
Pierre Emmanuel

SOMMAIRE



AREDOCAM

1/ LE QUESTIONNEMENT

2/ L'ORIENTATION

3/ LE RESUME

1

LE QUESTIONNEMENT

POURQUOI ?

Quelles sont les **hypothèses** de la réforme envisageable ?

QUOI ?

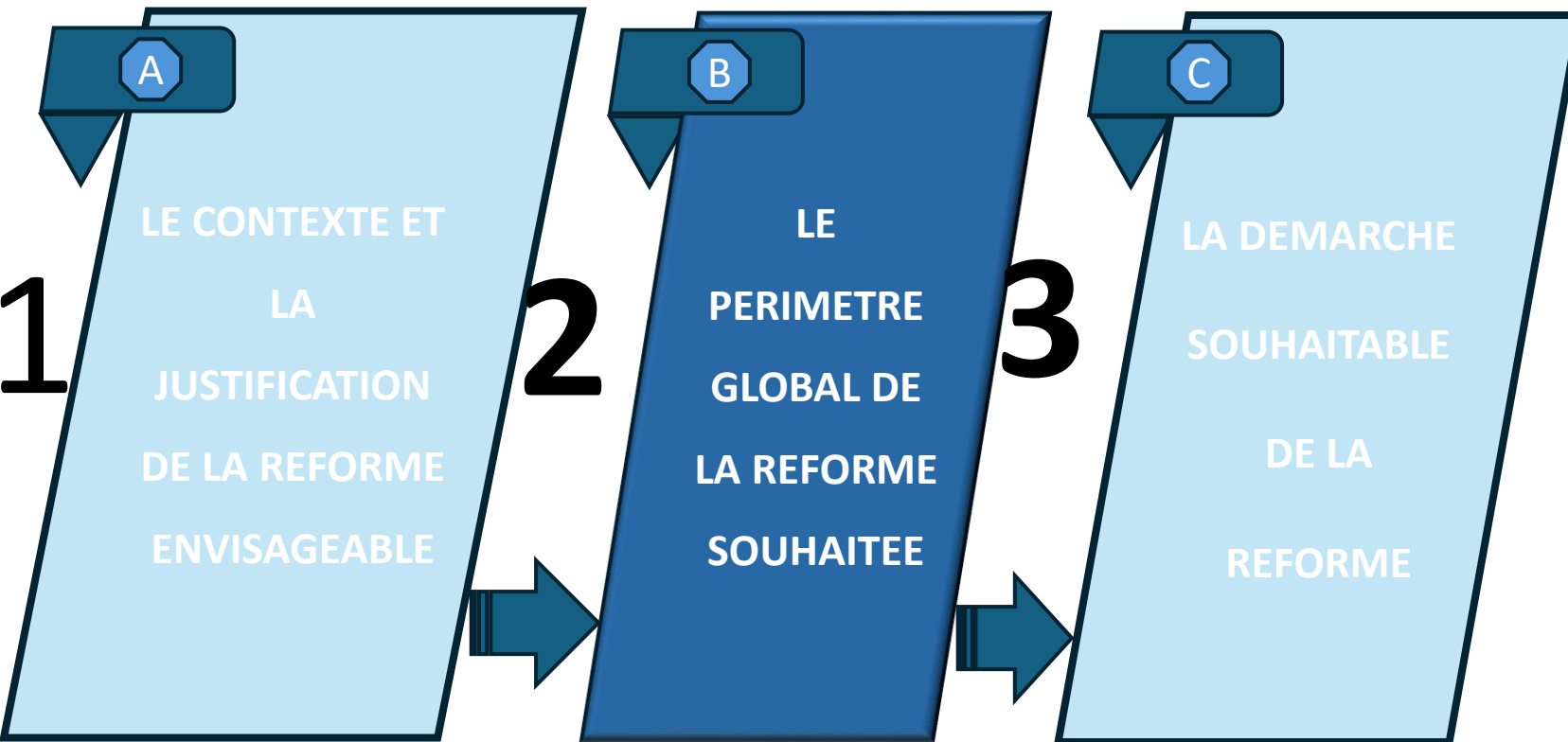
Quel est le **champ d'application** de la réforme souhaitée ?

COMMENT ?

Quel est le **canevas prévisionnel** de la réforme à initier ?

**AREDOCAM**

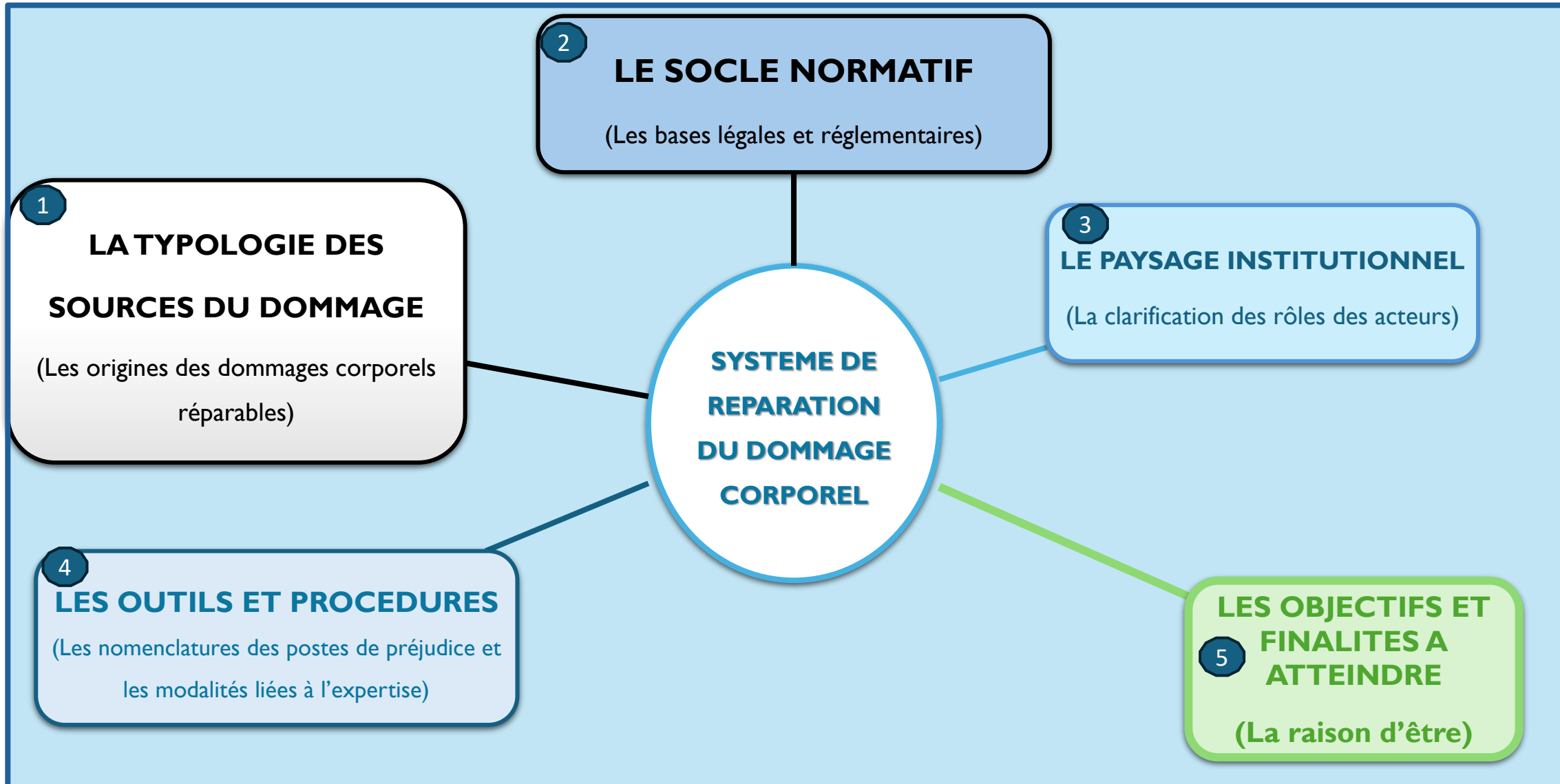
2 L'ORIENTATION





2 L'ORIENTATION

LES COMPOSANTES CLES DU SYSTÈME DE LA REPARATION DU DOMMAGE CORPOREL



2.A CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE LA REFORME ENVISAGEABLE

CONSTAT N°1

Les approximations relatives aux pratiques en matière d'expertise du dommage corporel dans l'espace CIMA

CONSTAT N°2

Les insuffisances juridiques (normatives et institutionnelles) liées à l'expertise du dommage corporel dans l'espace CIMA

CONSTAT N°3

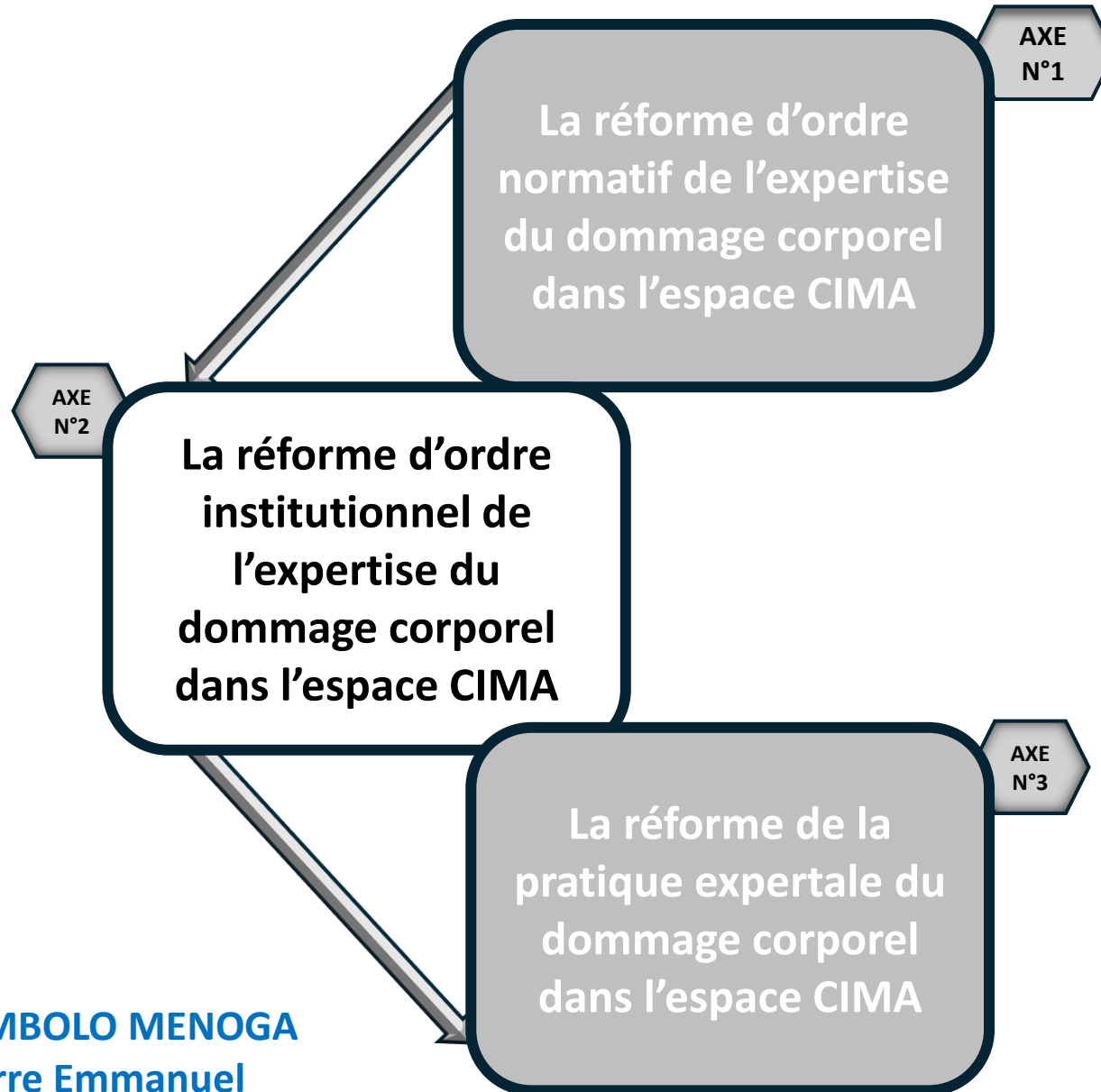
Les méconnaissances de divers acteurs sur l'univers de l'expertise du dommage corporel dans l'espace CIMA



AREDOCAM

2.B

CONTEXTE ET LA JUSTIFICATION DE LA REFORME ENVISAGEABLE



AREDOCAM

2.c

LA DEMARCHE SOUHAITABLE DE LA REFORME

LEVIER 1

La nécessité des
formations et des
recyclage

LEVIER 2

Le recours à
l'approche
comparative

LEVIER 3

Les améliorations du cadre
juridique (normatif et
institutionnel) de l'expertise
du dommage corporel dans
l'espace CIMA

L'exigence de la
discipline et de la
rigueur

La nécessité d'un cadre
pratique procédural
harmonisé de l'expertise du
dommage corporel en zone
CIMA



AREDOCAM

RESUME

- 1- Il existe dans l'espace CIMA un régime minimal de l'expertise du dommage corporel.
- 2- Ce régime minimal de l'expertise du dommage corporel présente des lacunes et insuffisances.
- 3- Ces lacunes et insuffisances du régime du dommage corporel sont d'ordre juridique et pratique.
- 4- Une démarche plurielle et dynamique est nécessaire pour combler ces lacunes et insuffisances.
- 5- Nous avons identifié trois principaux leviers pour la conduite de cette réforme.
- 6- Le premier levier est lié à L'approche à retenir. Nous avons retenu que diverses parties prenantes doivent être associés dans une démarche pluridisciplinaire.
- 7- Le deuxième levier concerne le périmètre juridique. Nous avons relevé que les améliorations englober aussi bien les textes applicables que les institutions concernées.
- 8- Le troisième levier a trait à la pratique expertale. Nous avons souligné la nécessité d'un cadre procédural pratique harmonisé à l'échelle de la zone CIMA.
- 9- L'AREDOCAM est disposée à travailler avec toutes les parties prenantes pour les travaux liés à cette réforme de l'expertise du dommage corporel dans l'espace CIMA.



**LA REFORME DU REGIME DE
L'EXPERTISE
DU DOMMAGE CORPOREL
DANS L'ESPACE CIMA**

Par OMBOLO MENOGA
Pierre Emmanuel



**NOUS VOUS REMERCIONS
POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION**